



LA CHRONIQUE DE CHAMPMOTTEUX

N°49

Septembre 2016



**BONJOUR
L'AUTOMNE**



Le mot du maire

L'heure de la rentrée a sonné, 46 petits champmottois ont repris le chemin de l'école « La Garenne ». Même si l'effectif en petite section de maternelle est plus élevé, nous relevons une stabilité de l'effectif total, garantissant de bonnes conditions de scolarité.

Les dossiers que nous avons ouverts en ce début d'année ont avancé :

Avec l'aide du Siredom, de nouveaux containers ont pu être installés. Idéalement situés (près du Silo), nous remercions la coopérative agricole qui nous autorise à occuper cet emplacement.

L'horloge et la cloche de l'église seront réparées

La bibliothèque « le champs des mots » s'organise pour vous proposer plus d'ouvrages et quelques après-midi « récréatives ».

Nos demandes de subventions pour les travaux de sécurité et de stationnement rue Château Gaillard ont abouti.

Concernant la rénovation de la mairie, les projets architecturaux sont validés. La rencontre des partenaires (Région, département) est programmée pour construire le plan de financement.

Avant de conclure cet édit, je tenais à rendre hommage à M. Valentines. Par sa présence au conseil municipal, son mandat de maire, il a fait preuve d'un grand dévouement. Il est entre-autre à l'initiative du blason de la commune, de l'organisation d'un vide-greniers. J'adresse mes très sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

Bien à vous,

Jérôme Desnoue

Votre maire

Vie pratique

Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

Mardi de 10 h à 12 h
Mercredi de 10 h à 12 h
Jeudi de 10 h à 12 h

Samedi (permanence des élus) de 10 h à 12 h

Attention : les permanences ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires

Tél. mairie : 01.64.99.59.28

En dehors de ces horaires et pour tous documents, informations, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous.

Numéros d'urgence :

Pompiers	18
Police	17
Gendarmerie	01.64.95.00.14
Samu 91	15
Toutes urgences	112 (depuis tous les pays européens)
Samu social	115
Enfance en danger	119
Enfant disparu	116.000

EDF (sécurité, dépannage) 08.810.333.091

Champmotteux sur internet

N'hésitez pas à vous rendre sur le site «champmotteux.fr»

Vous avez un compte facebook , rendez-vous sur la page « mairie de champmotteux »

Etat civil

Bienvenue à :

Tylan Leblanc né le 22 juillet 2016 à Corbeil-Essonnes
Lenny Feldencer né le 10 septembre 2016 à Etampes

Toutes nos félicitations aux parents

Ils se sont unis à Champmotteux :

Le 28 mai 2016 : Shibduth Luxmi et Gilles Gambart
Le 4 juin 2016 : Delphine Lenriot et Jean-Jacques Giton

Tous nos vœux de bonheur

Il nous a quittés :

Michel Valentines, le 31 juillet 2016, dans sa 83^{ème} année (Maire de Champmotteux de 2001 à 2003)

Toutes nos condoléances à sa famille

Baptême civil :

Gabriel Henneteau, le 18 juin 2016
Axel Seigneury le 2 juillet 2016

Relevé des compteurs eau

Le relevé des compteurs d'eau sera effectué le :

Samedi 8 octobre 2016 - matin

**Rappel : le relevé est effectué par la commune, merci de bien vouloir rendre disponible l'accès au compteur.
En cas d'absence, merci de prévenir (par mail : mairie.champmotteux@wanadoo.fr
par téléphone: 01.64.99.59.28 ou 07.86.95.97.84) une nouvelle date vous sera alors proposée.**

Commerce

Le « camion à pizza » est de retour - présent le mardi soir à Champmotteux
Vous pouvez commander à partir de 17H30

Tél : 06 09 34 43 50

Encombrants

Le ramassage des encombrants pour le 2^{ème} semestre 2016 est programmé le :

Vendredi 21 octobre 2016 matin

Recyclage et valorisation des déchets

Une convention tripartite a été signée - entre la coopérative agricole (propriétaire du terrain), le SIREDOM et la commune pour l'installation de 3 bornes d'apport volontaires.

Cette plateforme offre un nouvel équipement (conteneurs enterrés) mieux adapté aux besoins des collectivités, un service de qualité afin de développer chez l'utilisateur de nouvelles habitudes écologiques.

Vous pouvez comme par le passé déposer dans le conteneur vert tous les emballages en verres (bouteilles, flacons, bocaux...). Inutile de les laver, il suffit de bien les vider.

A votre disposition également 2 conteneurs jaunes destinés aux emballages plastique (bouteille et flacons), carton, métal, papiers, journaux...

Des conteneurs jaune qui a compter du 1^{er} octobre seront encore plus importants :

A votre domicile (bac jaune relevé le mercredi des semaines impaires), à la plateforme d'apport,

Tous les emballages se trient

Finis les doutes ! C'est simple :

Si c'est un emballage - c'est dans le bac de tri jaune

Pot de yaourt, boîte de conserve... pas besoin de le laver, il suffit de vider

Il convient de déposer vos emballages en vrac dans le bac de tri sans les imbriquer.

Toutes les boîtes et barquettes

Tous les pots

Tous les sacs et sachets

Tous les films

Toutes les bouteilles, tous les bidons et flacons en plastique

Nous attirons votre attention sur les risques encourus en cas de dépôts intempestifs :

« Interdiction dépôts sauvages

**Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal,
en vertu des articles R.610-5, R.632-1 et R.633-8 et R.644-2, allant de 68 € à 1.500 € »**

A partir du 1^{er} octobre 2016, les consignes de tri changent :



TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT DANS LE CONTENEUR JAUNE

Vous triez déjà les bouteilles en plastique, en verre, les boîtes de conserve, les cartons... A partir du 1^{er} octobre, les consignes de tri se simplifient dans votre commune : TOUS LES EMBALLAGES POURRONT REJOINDRE LA POUBELLE JAUNE. Une petite révolution puisque pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes en polystyrène, tubes de dentifrice et tous les autres emballages se trieront (hors produits toxiques). A la clef, plus de recyclage et moins de déchets incinérés.



→ Les pots en plastique : yaourts, crème, fromage blanc, rillettes, beurre...



→ Les boîtes en plastique : viennoiseries, oeufs sandwich, crudités, fromage...



→ Les barquettes en plastique et polystyrène : viande, charcuterie, fruits, légumes, salades, plats préparés, gâteaux...

- En vrac, surtout pas dans un sac poubelle ou plastique.
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider (sauf les capsules de café en métal).
- Ne pas imbriquer les déchets entre eux.



→ Les sacs et sachets plastiques : pâtes, pain, viennoiseries, fromages, surgelés, salades, bonbons, barres chocolatées, produits d'hygiène (coton, coton-tige...), bricolage, ...

Attention ces objets ne se trient pas dans le bac jaune



→ Jouets, cintres, ustensiles, vaisselle jetable, couches, bidons et tubes de produits dangereux, cartouches d'imprimantes...



→ Les suremballages, blisters, films (alimentaires, protections des textiles, du mobilier, de l'électroménager), le polystyrène...



→ Les tubes en plastique : crème, dentifrice



En cas de doute sur les consignes de tri, contactez le SIREDDM
01 60 78 96 11 - tri@siredom.com - www.siredom.com



Champmotteux : partenaire de REZO POUCE



REZO POUCE, pour se déplacer partout et à tout moment sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français !

Pour les **petits trajets ponctuels ou réguliers**, en complément des moyens de transports existants, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français met en place sur son territoire le **système d'autostop organisé et sécurisé « Rézo Pouce »**.

L'inscription au **Rézo Pouce est gratuite** : elle se fait dans **les mairies participantes**, à la maison du parc ou directement sur le site internet de Rézo Pouce.

Il faut signer la Charte de bonne conduite et fournir une pièce d'identité et une photo pour participer à la sécurisation du réseau.

Chaque nouvel inscrit, en tant qu'autostoppeur et/ou conducteur, reçoit ensuite un **« kit de mobilité »** ainsi qu'une **carte de membre** directement à son domicile.

Une fois la carte de membre reçue, l'autostoppeur peut utiliser **les arrêts Rézo Pouce** matérialisés par des panneaux et le conducteur peut prendre des autostoppeurs aux arrêts.

Il n'y a pas de prise de rendez-vous préalable : c'est de l'autostop !

Le conducteur membre de Rézo Pouce est reconnaissable à un macaron collé sur le pare-brise de son véhicule. Autostoppeur et conducteur présentent leur carte de membre au moment de l'embarquement.

Rézo pouce est aussi ouvert aux jeunes à partir de 16 ans. Pour obtenir une carte de membre spécifique 16-18 ans, il faut fournir une autorisation parentale et une pièce d'identité du responsable légal lors de l'inscription.

Pour plus d'informations et trouver les arrêts près de chez vous :

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>

www.rezopouce.fr

Inscrivez-vous et tentez l'expérience !



A Champmotteux : 2 arrêts rue Michel de l'Hospital

Direction Etampes = en face de la réserve incendie

Direction Malesherbes = réserve incendie

Les relais assistants maternels (R.A.M)

Les Relais Assistants Maternels sont des services mis en place par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne dans le cadre de sa politique Petite Enfance, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et le Conseil Départemental.

Les RAM proposent :

Aux parents : des informations sur les modes d'accueil existants sur la CAESE

La liste actualisée des assistants maternels agréés et leurs disponibilités

Des informations sur les aides et démarches en tant que particulier employeur

Un accompagnement pour établir des relations de qualité avec votre assistant maternel

Des informations sur le développement et l'éveil de votre enfant.

Aux assistants maternels : des informations sur l'agrément et le statut professionnel

Des informations sur les démarches en tant que salarié du parent employeur

Des informations sur le développement et l'accueil du jeune enfant

Un lieu d'écoute, d'échanges et d'accompagnement professionnel.

Aux enfants : des matinées d'éveil, sous la responsabilité de leur assistant maternel, les RAM offrent 12 lieux d'éveil, de découverte et de sociabilisation répartis sur l'ensemble de du territoire de la CAESE (dont Valpuseaux).

3 relais pour 38 communes :

RAM mille et une pattes 76 rue Saint-Jacques 91150 Etampes

06 80 55 20 31 / ram.milleetunepattes@caese.fr

RAMibambelle 21 rue Jean-Baptiste-Eynard 91150 Etampes

01 64 94 89 74 / ram.ramibambelle@caese.fr

TrottiRAM Mairie, 34 rue Nationale 91670 Angerville

06 73 64 30 63 / ram.trottiram@caese.fr

Une bibliothèque pour enfants à Champmotteux

Baptisée « **Le champ des mots** », elle sera ouverte le samedi de 10h à 12h, lecture sur place ou ouvrages à emporter...

Elle dispose d'une adresse : lechampdesmots@gmail.com

Des activités manuelles seront également proposées le mercredi après-midi, mensuelle pour les 6-12 ans et trimestrielle pour les 3 - 5 ans.

Alors n'hésiter pas, les inscriptions sont gratuites...

Inscriptions sur les listes électorales

Les personnes non inscrites à ce jour sont invitées à se rendre en mairie avant le 1er janvier 2017

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2016 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2017.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2017 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2016, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. **S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. **A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2017 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2017 inclus. A partir du 21 janvier 2017, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.
- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire français et attestant de leur capacité électorale.

Le baptême civil est également appelé **baptême républicain** ou **parrainage républicain**.

Sa connotation laïque est d'autant plus forte depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat promulguée en 1905. Il vient compléter le mariage civil comme alternative symbolique et administrative au domaine religieux ;

Il n'a pas de **valeur légale** et ne lie en aucun cas les intéressés par un lien contractuel.

Il s'agit ici d'un **pacte moral** apportant la preuve devant l'Etat de l'affection que peuvent porter les intéressés à l'enfant.

Baptême civil : les documents à fournir

Il faut généralement fournir le livret de famille de l'enfant ainsi qu'une copie intégrale de son acte de naissance. Les parrains et marraines doivent fournir une photocopie de leur pièce d'identité.

La cérémonie et son organisation :

À l'instar du mariage civil, le baptême civil se pratique à **la mairie**. Il faut s'adresser aux autorités municipales afin de l'organiser. Il est possible d'obtenir une dérogation si la mairie de votre commune ne prend pas en charge ce type de cérémonie. Le parrainage civil n'est en effet pas encadré par des textes de loi autres que le décret fondateur, et les mairies n'ont donc **aucune obligation légale** de l'organiser.

Il se déroule généralement le **samedi**, précède ou fait suite aux cérémonies de mariage civil dans la salle des mariages municipale. Comme aucun texte législatif ne spécifie l'organisation de celui-ci, elle reste assez libre.

Elle se déroule en présence du maire et de son adjoint qui, en règle générale, rappellent l'histoire de cet acte symbolique, avant de parler de l'enfant, puis des valeurs républicaines que ce baptême accorde à l'enfant. **Le parrain et la marraine** doivent alors s'engager solennellement à respecter leur engagement envers l'enfant, et peuvent éventuellement prononcer un discours.

Des origines révolutionnaires à nos jours

Le baptême civil a été institué par le décret du 8 juin 1794. À l'origine, il marque un fort rejet du domaine religieux et signifie la volonté des premiers républicains de remplacer le cadre religieux par celui de l'État.

Le parrainage républicain connaît peu de succès durant le XIXe siècle, et c'est seulement en 1892 que la mairie de Saint-Denis le relance pour encadrer les déviances de sa jeunesse. Connaissant une popularité grandissante durant la Belle-Epoque, surtout dans le Nord de la France, il est peu à peu déserté après la Première Guerre mondiale.

Ce n'est qu'en 1989, lors du bicentenaire de la Révolution Française, qu'il retrouve grâce aux yeux des Français.

Il est vu aujourd'hui comme **une alternative au baptême religieux**, et connaît une forte popularité, principalement chez les athées.

C'est un acte symbolique fort qui doit faire entrer l'enfant dans le cadre du contrat social, et marque sa reconnaissance par la République. Il permet également d'assigner **un parrain et une marraine** à l'enfant sans passer par l'Église.

Les instants de fêtes à Champmotteux

Samedi 4 juin 2016

Inauguration de la bibliothèque « Le champ des mots »

CHAMPMOTTEUX

Inauguration du Champ des mots

Pour cultiver la lecture

C'est avec beaucoup de fierté et de joie que le Conseil municipal de Champmotteux a inauguré, ce samedi 4 juin, sa bibliothèque baptisée "Le champ des mots". Née d'un partenariat entre la municipalité, la bibliothèque intercommunale d'Etampes et le Parc naturel régional du Gâtinais, cette petite bibliothèque compte pour le moment environ 1 000 livres et sera bientôt équipée de mobilier, bancs, poufs et coussins, destinés à accueillir les petits lecteurs.

« Dans un premier temps, nous ouvrirons le point lecture le mercredi après-midi avec l'aide



Les enfants ont très vite pris leurs marques.

des mamans et bénévoles du village qui ont d'ores et déjà accepté de faire des permanences. Par la suite, nous souhaiterions également développer une fois par mois un atelier conte, loisir créatif... Je tiens vraiment à remercier la bibliothèque d'Etampes sans qui tout cela n'aurait pu se faire, ainsi que le Parc régional du Gâtinais qui nous a

généreusement offert un ordinateur et les bénévoles qui sont indispensables à cette aventure », s'est réjoui Jérôme Desnoue, maire de la commune.

« Nous sommes particulièrement heureux d'aider à la réalisation de belles initiatives comme celle-ci, d'autant plus que c'est la commune qui est à l'origine de ce projet », a ajouté le vice-président en charge de la culture de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes, Johann Mittelhauser. Pour fêter l'événement, un spectacle de marionnettes attendait les plus jeunes.

■ J.-M.M.

Samedi 25 juin 2016

Feux de la Saint Jean



Dimanche 28 août 2016

Grillades à la campagne



Dimanche 11 septembre 2016

Vide-greniers

CHAMPMOTTEUX

L'art du vivre ensemble



L'affluence a été bonne tout au long de la journée.

L Le village de Champmotteux a placé ce dimanche 11 septembre sous le signe du partage et de la bonne humeur en conviant tous les habitants à son traditionnel vide-greniers sur la place de l'église, co-organisé par la mairie, le Comité d'animations et l'association Avenir Champmottois. « C'est un peu notre fête de village, les enfants s'amusent dans la structure gonflable et leurs parents se retrouvent où bien apprennent à se

connaître entre voisins. Nous avons également convié tous les nouveaux Champmottois car nous sommes ravis de compter 10 nouveaux foyers dans le village. Je fais chaque année la promesse aux enfants que la structure gonflable sera l'année suivante un peu plus haute mais je pense que pour l'an prochain je risque d'avoir du mal à la tenir », ironise Jérôme Desnoue, maire du village.

■ J.-M.M.

A vos agendas :

A noter dès à présent :

Samedi 29 octobre 2016 : soirée Halloween

Samedi 3 décembre 2016 : Téléthon

Dimanche 11 décembre 2016 : Arbre de Noël à 11 heures